

SEANCE DU 15 MARS 2023

=====

Présents : MM Léon Walry, Bourgmestre - Président
Benoît Malevé, Joseph Tordoir, Jean-Pierre Beaumont, Echevins
Lucette Degueldre, Echevine;
José Letellier, François Ruelle, Colette Prévost, ~~Sarah-Françoise Scharpé,~~
Muriel Flamand, Stéphane Deprez, ~~Sophie Parisse, Annabelle Romain-~~
~~Flament, Geneviève Flémal-Ottoul,~~ Véronique Laenen-Bousez, ~~Hélène~~
~~Vuysteke-De Lannoy,~~ Carole Crabbé, Conseillers communaux
Sophie Corlier, Directeur général par délégation.

L'ordre du jour a été fixé en séance du Collège communal du 3 mars 2023.

SEANCE PUBLIQUE

1. Finances - Modification budgétaire n°1 exercice 2023 - Services ordinaire et extraordinaire - Pour accord.

2. Finances - Délibération générale pour l'application des nouvelles dispositions de la Loi du 20 novembre 2022 (M.B. 30-11-2022) portant sur des dispositions fiscales et financières diverses, et notamment le délai de réclamation en matière de taxes communales - Approbation

3. Finances - Contrôle encaisse Receveur régional - Procès-verbal de vérification du 4e trimestre 2022 - Prise de connaissance.

4. Finances - Fabrique d'Eglise - Saint-Aubain d'Opprebais - Compte 2022 - Approbation moyennant modifications.

5. PCDR - Rapport annuel "Opération Développement Rural" - Année 2022 - Projets mis à jour le 28 février 2023 - Pour approbation

6. Travaux - PCDR - Marché public de travaux - Construction d'une maison rurale polyvalente à Opprebais - Approbation du mode et des conditions de passation - Avis de marché - Estimation

7. Travaux - Marché public de services - Désignation d'un ingénieur en stabilité et techniques spéciales pour la construction d'une crèche à Piétrebais - Approbation du mode et des conditions de passation

8. Travaux - Marché public de travaux - Mise en place d'un éclairage sur la deuxième partie du parcours "santé" à Opprebais - Recours au in house - Pour décision.

9. Patrimoine - Gestion du pré Saint Jean - Demande d'autorisation au Gouvernement wallon - Pour accord.

10. Energie - Rapport annuel du Conseiller en énergie - Pour approbation.

11. ATL - Rapport d'activités 2021/2022 et plan d'action 2022/2023 - Pour approbation

12. Approbation du procès-verbal de la séance du 22 février 2023.

Points en urgences

13. Administration générale - BRUTELE - Désignation de 4 représentants communaux - Décision.

HUIS CLOS

.....
Le Conseil communal étant légalement réuni en séance publique à 19 h 00 pour délibérer. Monsieur le Président déclare ouverte la séance.

Le Bourgmestre demande l'accord des membres de l'assemblée d'aborder un point qui n'est pas inscrit à l'ordre du jour de cette séance. Ce point concerne la désignation de 4 représentants communaux pour l'intercommunale BRUTELE. L'inscription du point est votée à l'unanimité. Il sera voté en point 13.

SEANCE PUBLIQUE

1. Finances - Modification budgétaire n°1 exercice 2023 - Services ordinaire et extraordinaire - Pour accord.

Le Conseil communal,

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le Collège communal;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le règlement général de la comptabilité communale ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale;

Vu l'avis favorable du Receveur Régional annexé à la présente délibération;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires;

Considérant que la présente modification budgétaire a été examinée par le Collège communal en séance du 03 mars 2023;

Considérant qu'il est constaté que les mandataires ont reçu un exemplaire de la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2023, services ordinaire et extraordinaire et le tableau des prévisions pluriannuelles, sept jours francs avant la présente séance ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité des membres présents:

- d'approuver, comme suit, les modifications budgétaires n° 1 de l'exercice 2023 des services ordinaire et extraordinaire modifiant le budget communal ;

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	8.090.650,82€	5.487.095,39€
Dépenses totales exercice proprement dit	8.090.650,82€	5.602.060,95€
Boni exercice proprement dit	0,00€	(-)114.965,56€
Recettes exercices antérieurs	2.178.797,94€	0,00€
Dépenses exercices antérieurs	55.905,57€	0,00€
Prélèvements en recettes	0,00€	488.964,60€
Prélèvements en dépenses	58.562,68€	373.999,04€
Recettes globales	10.269.448,76€	5.976.059,99€
Dépenses globales	8.205.119,07€	5.976.059,99€
Boni global	2.064.329,69€	0,00€

- d'approuver le tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles tel qu'annexé;
- de charger le Collège communal de procéder à la publication de la modification budgétaire n°1 exercice 2023 conformément au Code de la démocratie et de la décentralisation;
- de charger le Collège communal de transmettre la modification budgétaire n°1 exercice 2023 aux autorités de tutelle, au Receveur régional et aux organisations syndicales représentatives conformément au Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

2. Finances - Délibération générale pour l'application des nouvelles dispositions de la Loi du 20 novembre 2022 (M.B. 30-11-2022) portant sur des dispositions fiscales et financières diverses, et notamment le délai de réclamation en matière de taxes communales - Approbation

Le Conseil Communal,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170 ;

Vu le Code des impôts sur les revenus 1992 circ 92 notamment son article 371;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1122-30, L1124-40, § 1er, 1°, L1133-1 à 3, L3131-1 §1er, 3° et L3321-1 à L3321-12 ;

Vu la Loi du 20 novembre 2022 (M.B. 30.11.2022) portant des dispositions fiscales et financières diverses ;

Vu le Décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.01.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.09.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu la circulaire du 19 juillet 2022 de Monsieur Christophe COLLIGNON, Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville, et relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2023 ;

Considérant que la Loi du 20 novembre 2022 susmentionnée stipule en son article 98 la disposition suivante : *« dans l'article 371, alinéa 1er, du même Code (= Code des Impôts sur les Revenus), remplacé par la loi du 15 mars 1999 et modifié en dernier lieu par la loi du 25 avril 2014, les mots « dans un délai de six mois » sont remplacés par les mots « dans un délai d'un an » »* ;

Considérant que la Loi du 20 novembre 2022 susmentionnée stipule en son article 102, alinéa 3 que *« les articles 98 et 99 entrent en vigueur le 1er janvier 2023 »* ;

Considérant qu'avant le 1er janvier 2023, l'article 371 alinéa 1er du Code des impôts sur les revenus '92 était libellé comme suit : *« Les réclamations doivent être motivées et introduites, sous peine de déchéance, dans un délai de six mois à compter du troisième jour ouvrable qui suit la date d'envoi de l'avertissement-extrait de rôle mentionnant le délai de réclamation, telle qu'elle figure sur ledit avertissement-extrait de rôle, ou qui suit la date de l'avis de cotisation ou de la perception des impôts perçus autrement que par rôle. »* ;

Considérant que depuis le 1er janvier 2023, le délai pour introduire une réclamation est porté à un an et est donc libellé comme suit : *« Les réclamations doivent être motivées et introduites, sous peine de déchéance, dans un délai d'un an à compter du troisième jour ouvrable qui suit la date d'envoi de l'avertissement-extrait de rôle mentionnant le délai de réclamation, telle qu'elle figure sur ledit avertissement-extrait de rôle, ou qui suit la date de l'avis de cotisation ou de la perception des impôts perçus autrement que par rôle. »* ;

Considérant que cet article 371 du Code des impôts sur les revenus '92 est applicable aux taxes communales via l'article L 3321-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre en conformité les règlements-taxes en vigueur au 1er janvier 2023 avec la nouvelle disposition prévue par la loi du 20 novembre 2022 en matière de délai de réclamation contre une taxe ;

Considérant que vu l'urgence, il y a lieu d'effectuer l'adaptation de tous ces règlements-taxes via une délibération générale;

Considérant la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 13 février 2023 conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 14 février 2023, et joint en annexe ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

Article 1er - Dans l'article relatif au délai de réclamation de tous les règlements-taxes en vigueur au 1er janvier 2023, les mots « dans un délai de six mois » sont remplacés par les mots "dans un délai d'un an ».

Article 2 – Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 3 – Le présent règlement entrera en vigueur le jour de l'accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

3. Finances - Contrôle encaisse Receveur régional - Procès-verbal de vérification du 4e trimestre 2022 - Prise de connaissance.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation tel que modifié à ce jour et plus particulièrement l'article L1124-49 ;

Vu le procès-verbal de vérification de caisse pour le 4e trimestre 2022 (Exercice comptable 2022: situation de caisse au 31 décembre 2022) du Gouverneur Provincial du Brabant wallon daté du 08 février 2023;

Sur proposition du Collège communal

PREND CONNAISSANCE à l'unanimité des membres présents:

- du procès-verbal de vérification de caisse pour le 4e trimestre 2022 certifiant que la dernière écriture du journal des opérations générales est d'un montant de 36,75€ au 31 décembre 2022.

4. Finances - Fabrique d'Eglise - Saint-Aubain d'Opprebais - Compte 2022 - Approbation moyennant modifications.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant la délibération du 15 février 2023, parvenue accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée en date du 17 février 2023, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Fabrique d'église Saint-Aubain d'Opprebais arrête son compte pour l'exercice 2022 ;

Considérant que le compte 2022 de la Fabrique d'église Saint-Aubain d'Opprebais présente la situation suivante :

Recettes : 60.117,87 €

Dépenses : 58.933,95 €

excédent : 1.183,92 €

Considérant la décision du 24 février 2023, réceptionnée en date du 24 février 2023 par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement les dépenses liées à la célébration du culte du compte 2020 de la fabrique d'église Saint-Aubain d'Opprebais ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder aux modifications suivantes suite à une erreur d'article au niveau de la vente d'un terrain:

Article	Montant initial	Montant corrigé	Justification
R18d (recettes ordinaires)	35.602,14€	9.776,06€	erreur article montant vente terrain 25.826,08€
R22 (recettes extraordinaires)	0,00€	25.826,08€	article corrigé vente terrain

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE à l'unanimité des membres présents:

Article 1er : D'approuver le compte 2022 de la Fabrique d'église Saint-Aubain d'Opprebais moyennant modifications (transfert de la recette vente terrain de 25.826,08€ de l'article ordinaire R18d vers l'article extraordinaire R22) avec un excédent de 1.183,92 € ;

Art. 2 : De transmettre la présente délibération à la Fabrique d'église ainsi qu'à l'organe représentatif ;

Art. 3 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement cultuel et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du Brabant wallon. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision ;

Art. 4 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat ;

Art. 5 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

5. PCDR - Rapport annuel "Opération Développement Rural" - Année 2022 - Projets mis à jour le 28 février 2023 - Pour approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation tel que modifié ce jour ;

Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural tel que modifié ce jour ;

Considérant que la commune a bénéficié des subventions pour réaliser son programme; qu'elle tient une comptabilité où apparaît pour chacun des projets réalisés, le programme des investissements, les sources de financement et s'il échoit, le compte d'exploitation du projet ;

Considérant que la Commune doit élaborer un rapport annuel ;

Vu le rapport "Opération Développement Rural" pour l'année 2022 mis à jour le 28 février 2023 ; qu'il comprend :

- En annexe 1 :

- 1) Les projets réalisés et partiellement réalisés
- 2) Les projets en cours
- 3) Les projets en attente
- 4) Les projets abandonnés

- En annexe 2 :

Détail de l'avancement physique et financier d'un projet en phase d'exécution de travaux.

- En annexe 3 :

Le rapport comptable et fonctionnement d'un projet terminé.

- En annexe 4 :

Rapport de la commission locale de développement rural.

- En annexe 5 :

Programmation dans les trois ans avec recherche des moyens financiers ;

Considérant que le rapport annuel "Développement Rural" doit être approuvé par le Conseil Communal ;

Considérant que le rapport annuel "Développement Rural" doit être transmis pour le 31 mars 2023 aux plus tard aux instances suivantes :

- A la Direction du Développement Rural via le formulaire en ligne sur le Guichet des Pouvoirs Locaux;
- Au Pôle Aménagement du territoire : pole.at@cesewallonie.be ;

Pour ces motifs,

Sur proposition du Collège communal,

DÉCIDE:

Article 1er.

D'approuver le rapport annuel "Développement Rural" 2023 comme annexé.

Article 2.

De transmettre le rapport annuel "Développement Rural" 2023 :

- A la Direction du Développement Rural via le formulaire en ligne sur le Guichet des Pouvoirs Locaux
- Au Pôle Aménagement du territoire : pole.at@cesewallonie.be

6. Travaux - PCDR - Marché public de travaux - Construction d'une maison rurale polyvalente à Opprebaix - Approbation du mode et des conditions de passation - Avis de marché - Estimation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 11 février 2010 approuvant le PCDR de la Commune d'Incourt ;

Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural et abrogeant l'Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural ;

Vu l'Arrêté ministériel du 10 septembre 2021 relatif à l'octroi de subvention par voie de convention pour la réalisation des projets inscrits dans des programmes communaux de développement rural (PCDR) ;

Vu la convention d'exécution "2015-a" datée du 24 novembre 2015 relative à l'acquisition et à la construction d'une maison rurale polyvalente à Opprebaix ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 septembre 2021 relative à la mise en œuvre des programmes communaux de développement rural ;

Vu l'avenant 2022 à la convention d'exécution "2015-a" approuvé par le Conseil communal réuni en séance du 21 septembre 2022 ;

Considérant le projet communal visant la construction d'une maison rurale polyvalente à Opprebais, rue de la Dérivation, subventionné par la Région wallonne à hauteur de 1.094.942,40€ (enveloppe globale) ;

Considérant que le présent marché public de travaux porte sur la construction d'une maison rurale polyvalente à Opprebais composée d'une salle polyvalente, de locaux polyvalents intergénérationnels, d'une petite cuisine, de sanitaires, de vestiaires et de locaux de rangements ;

Considérant que ce nouvel élément architectural de plein pied se composera de deux volumes, un volume bas en avant plan et sur les retours qui comprend les différentes pièces et un volume plus haut en partie arrière qui englobe la salle principale ;

Considérant que l'estimation du présent marché public de travaux s'élève à 1.247.689,06€ HTVA, soit 1.509.703,76€ TVAC ;

Considérant le cahier spécial des charges établi par le service travaux, annexé et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Considérant qu'il est proposé de lancer le présent marché public de travaux par procédure ouverte ;

Considérant que la dépense d'un montant de 1.510.000,00€ est prévue au budget extraordinaire, à l'article n°762/722-54 - projet 20160035 ;

Considérant que l'avis de légalité a été demandé en date du 28 février 2023 à Madame le Receveur Régional ;

Considérant que le délai de 10 jours ouvrables est épuisé ; qu'aucun avis n'a été remis ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE avec 9 voix pour et 3 voix contre (groupe ECOLO) :

Article 1 :

- D'approuver le mode et les conditions de passation du marché public de travaux intitulé "Construction d'une maison rurale polyvalente à Opprebais" annexé à la présente délibération ;

- D'approuver l'avis de marché ;

- D'approuver l'estimation d'un montant total de 1.247.689,06€ HTVA, soit 1.509.703,76€ TVAC ;

Article 2 :

- De lancer le présent marché public de travaux portant sur la construction d'une maison rurale polyvalente à Opprebais par procédure ouverte ;

Article 3 :

- D'imputer cette dépense au budget extraordinaire, à l'article n°762/722-54 - projet 20160035 ;

Article 4 :

- De transmettre cette décision à Madame Le Receveur Régional ainsi qu'à l'autorité de tutelle générale d'annulation le cas échéant ;

7. Travaux - Marché public de services - Désignation d'un ingénieur en stabilité et techniques spéciales pour la construction d'une crèche à Piétrebais - Approbation du mode et des conditions de passation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Considérant le projet communal visant la construction d'une crèche communale dans le village de Piétrebais, rue Ecole des Filles, sur la parcelle cadastrée 4ème Division Section A n°65G ;

Considérant que le présent marché public de services porte sur la désignation d'un ingénieur en stabilité et techniques spéciales pour la construction d'une crèche Piétrebais ;

Considérant que le service travaux a établi le cahier spécial des charges intitulé "Désignation d'un ingénieur en stabilité et techniques spéciales pour la construction d'une crèche à Piétrebais"

Considérant que le coût du présent marché est estimé à 45.000,00€ TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de lancer le présent marché public de services par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que la dépense est prévue en modification budgétaire n°1, au budget extraordinaire, à l'article n°835/733-60 - Projet 20230020 ;

Considérant l'avis de légalité a été demandé en date du 1er mars 2023 à Madame le Receveur Régional ;

Considérant que le délai de 10 jours ouvrables est épuisé ; qu'aucun avis n'a été remis ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité des membres présents :

Article 1 :

- d'approuver le cahier spécial des charges intitulé "Désignation d'un ingénieur en stabilité et techniques spéciales pour la construction d'une crèche à Piétrebais"

Article 2 :

- de lancer le présent marché public de services portant sur la désignation d'un ingénieur en stabilité et techniques spéciales pour la construction d'une crèche à Piétrebais par procédure négociée sans publication préalable ;

Article 3 :

- d'imputer cette dépense au budget extraordinaire, à l'article n°835/733-60 - projet 20230020, lors de la modification budgétaire n°1 ;

Article 4 :

- de transmettre la présente décision à Mme Le Receveur Régional.

8. Travaux - Marché public de travaux - Mise en place d'un éclairage sur la deuxième partie du parcours "santé" à Opprebais - Recours au in house - Pour décision.

Le Conseil communal,

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, en particulier son article 30 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3, L1512-3 et suivants et L1523-1 ;

Considérant que ORES Assets est une intercommunale sous forme de SC ;

Considérant que la Commune est associée à l'intercommunale ORES Assets SC ;

Considérant que ses organes de décision sont composés des représentants de tous ses associés, une même personne pouvant le cas échéant représenter plusieurs membres ou l'ensemble d'entre eux ;

Considérant que les membres de l'intercommunale sont en mesure d'exercer conjointement une influence décisive sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes de la Commune ;

Considérant qu'au regard de l'objet social statutairement défini, l'intercommunale ne poursuit pas d'intérêts contraires à ceux de ses membres ;

Considérant que la Commune exerce dès lors sur cette intercommunale, conjointement avec ses autres membres, un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services ;

Considérant que l'intercommunale exerce plus de 80% de son activité sur le territoire de ses membres dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées ;

Considérant que ORES Assets SC est une intercommunale qui ne comporte pas de participation directe aux capitaux privés ;

Considérant par conséquent que les trois conditions pour que puisse exister une relation dite "In House" entre la Commune et l'intercommunale ORES Assets SC sont réunies ; qu'il n'y a pas lieu d'appliquer la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et partant qu'il n'y a pas lieu de procéder à une mise en concurrence dans la relation qui les lie ;

Considérant la nécessité de lancer un marché ayant pour objet la mise en place d'un éclairage sur la deuxième partie du parcours "santé" à Opprebaix ;

Considérant l'offre de ORES Assets SC d'un montant total de 40.508,83€ TVAC pour la mise en place de 13 points lumineux sur la deuxième partie du parcours "santé" à Opprebaix ;

Considérant que ce projet est subsidié par la Province du Brabant wallon à hauteur de 15.000,00€ dans le cadre de l'appel à projets relatif aux aménagements de sécurisation des biens et des personnes ;

Considérant que la dépense d'un montant de 40.000,00€ est prévue au budget extraordinaire, à l'article 426/732-54 - Projet 20200017 ; qu'il y a lieu de prévoir le complément d'un montant de 508,83€ lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant qu'une demande d'avis de légalité a été transmise à Madame le Receveur Régional en date du 23 février 2023 ;

Considérant que le délai de 10 jours ouvrables est épuisé ; qu'aucun avis n'a été remis ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE avec 9 voix pour et 3 voix contre (groupe ECOLO) :

Article 1 :

- de passer un marché public de travaux ayant pour objet la mise en place d'un éclairage sur la deuxième partie du parcours "santé" à Opprebaix ;
- de consulter à cette fin l'intercommunale ORES Assets SC, en application de l'exception In House ;

Article 2 :

- d'imputer cette dépense au budget extraordinaire, à l'article 426/732-54 - Projet 20200017 ;
- de prévoir le complément d'un montant de 508,83€ lors de la prochaine modification budgétaire ;

Article 3 :

- de transmettre la présente délibération à ORES Assets SC pour dispositions à prendre ;
- de transmettre la présente délibération à Madame le Receveur Régional.

9. Patrimoine - Gestion du pré Saint Jean - Demande d'autorisation au Gouvernement wallon - Pour accord.

Le Conseil communal,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que modifié à ce jour ;

Vu les articles 2,52,53 du Code forestier ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu le décret du 15 juillet 2008 relatif à ce Code publié au MB le 12 septembre 2009 et entré en vigueur le 13 septembre 2009 et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté ministériel n°2162 autorisant la Commune d'Incourt à accorder sur les parcelles cadastrées 1ère division, Incourt, Section B n°277m, 131n et 158a pour une contenance globale de 2h 02a, 62ca un droit d'emphytéose pour une durée de 20 ans à l'a.s.b.l. Natagora dont le siège social est sis Traverse des Muses à 5000 Namur;

Considérant que la Commune a acquis, en juin 2022, les parcelles localisées en partie en zone agricole et forestière et cadastrées;

- 1ère division - section B – parcelle n°277n d'une superficie de 15,55 ares,

- 1ère division - section B – parcelle n°277p d'une superficie de 25,02 ares , pour accroître le potentiel de biodiversité sur son territoire et de créer une réserve naturelle à plus long terme ;

Considérant qu'à cette fin, la Commune souhaite mettre en place un ensemble d'actions destinées à maintenir ou accroître le maillage écologique par la préservation et l'entretien de zones humides notamment ;

Considérant que dans ce contexte, la Commune d'Incourt a été contactée par l'a.s.b.l. Natagora principale association de protection de la Nature en Wallonie pour des sites ayant un grand intérêt biologique, à l'initiative du Contrat de Rivière Dyle-Gette et du GAL Culturalité, en vue d'envisager la protection de 2 zones humides dont elle est propriétaire et situées d'une part en bordure du ruisseau de l'Orbais et d'autre part en bordure du ruisseau du Brombais ;

Considérant que l'a.s.b.l. Natagora mène depuis de longues années un projet de préservation des zones de sources et des tronçons amont des cours d'eau hesbignons et de leur plaine alluviale, qui constituent bien souvent les derniers havres de biodiversité au sein d'une matrice agricole intensive peu favorable au développement de la faune et de la flore.

Considérant que ce projet de préservation vise à terme la reconstitution d'un maillage écologique permettant le maintien et le développement des espèces liées aux zones humides, fortement menacées en Hesbaye.

Considérant que ce projet rejoint les objectifs en terme de préservation du maillage écologique que se sont fixés le Contrat de Rivière Dyle-Gette et le GAL Culturalité, deux structures auxquelles adhère la commune d'Incourt ;

Considérant qu'afin d'assurer une protection optimale de ces parcelles de terrain et garantir une cohérence en matière de gestion, la Commune d'Incourt souhaite s'associer en vue de la création de réserves naturelles ;

Considérant que l'objectif de l'a.s.b.l. préconise une gestion de restauration et d'entretien des lieux tout en développant un lieu didactique et ludique ouvert au public;

Considérant que pour pouvoir mettre en place la formule juridique adéquate pour atteindre cet objectif, les parties ont estimé qu'une convention, sous forme de bail emphytéotique au profit de l'a.s.b.l. *Natagora*, constitue le moyen le plus expédient ;

Considérant que cette formule donne des garanties nécessaires sur le long terme en vue d'introduire une demande d'agrément en tant que réserve naturelle agréée par le SPW;

Considérant que cet agrément permet un financement récurrent d'une partie des actions de gestion récurrente au maintien de la biodiversité du site:

Considérant que ce projet renforce et assure le caractère rural de la Commune d'Incourt ; qu'il ne peut que maintenir et valoriser le patrimoine environnemental communal;

Considérant que cette demande vise à agrandir le territoire faisant l'objet dudit arrêté ministériel;

Considérant que pour ce faire, la Commune, pouvoir public, doit obtenir l'autorisation du Gouvernement wallon ;

Considérant que ce dossier d'aliénation de parcelles bénéficiant du régime forestier doit être constitué conformément au Code forestier;

Considérant que la demande doit être introduite auprès de la Division de la Nature et des Forêts - Cantonnement de Nivelles - Avenue Jean Monnet, 12 boîte 2 A à 1401 Baulers (Nivelles) ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité des membres présents:

Article 1. de marquer son accord pour introduire au Gouvernement wallon la demande d'autorisation de céder un droit réel à une a.s.b.l. sous forme d'un bail emphytéotique d'une durée de 30 ans ;

Article 2. de charger le service compétent de transmettre ledit dossier conformément à l'article 53 du Code forestier;

Article 3. de transmettre la présente délibération à la Division de la Nature et des Forêts - Cantonnement de Nivelles - Avenue Jean Monnet, 12 boîte 2 A à 1401 Baulers (Nivelles) .

Madame Crabbé (groupe ECOLO) demande qu'une présentation de l'ensemble du projet soit faite lors de la prochaine séance du Conseil communal.

10. Energie - Rapport annuel du Conseiller en énergie - Pour approbation.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que modifié à ce jour ;

Considérant le rapport du conseiller énergie élaboré annuellement suivant le canevas fourni par l'UVCW - cellule énergie ;

Considérant que ce rapport est à destination du SPW - DGO4 ;

Considérant que ce rapport est demandé afin de permettre de bénéficier du subside pour les frais en personnel relatif au conseiller énergie partagé avec la commune de Beauvechain suivant le programme de commune Energ'éthique ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- de marquer son accord sur le rapport du Conseiller énergie pour l'année 2022.

- de transmettre le rapport au SPW et à l'UVCW pour suite voulue.

11. ATL - Rapport d'activités 2021/2022 et plan d'action 2022/2023 - Pour approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation tel que modifié à ce jour ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 14 mai 2009 modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 décembre 2003 fixant les modalités d'application du décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;

Considérant que la Commission Communale de l'Accueil s'est réunie le 29 novembre 2022 et a approuvé le rapport d'activité 2021-2022 ainsi que le plan d'action 2022-2023 reprenant 4 objectifs généraux et des objectifs opérationnels :

- 1er objectif général : INFORMER ET COMMUNIQUER ENCORE ET TOUJOURS PLUS
- 2ème objectif général : RENFORCER LA QUALITE DE L'ACCUEIL
- 3ème objectif général : DIVERSIFIER L'OFFRE ET LES PARTENARIATS
- 4ème objectif général : AMÉLIORER ET VALORISER L'INCLUSION AU SEIN DU SECTEUR DE L'ACCUEIL TEMPS LIBRE

Considérant les exigences du décret ATL, les objectifs tels que la rédaction d'un nouveau programme CLE, la réalisation d'un rapport d'activités et d'un plan d'action annuel, la

continuation de la formation du coordinateur ATL, le soutien à l'organisation de la CCA et du secrétariat, les états des lieux seront toujours travaillés ;

Considérant que les objectifs du programme CLE sont :

- l'épanouissement global des enfants par l'organisation d'activités de développement multidimensionnel, adaptés à leurs capacités et à leur rythme,
- la cohésion sociale en favorisant l'intégration de publics différents dans un même lieu,
- la facilitation et la consolidation de la vie familiale, notamment en conciliant vie familiale et professionnelle, en permettant aux personnes qui confient les enfants de les faire accueillir pour des temps déterminés dans une structure d'accueil de qualité,
- la qualité de l'accueil,

Pour ces motifs ;

Sur proposition du Collège communal,

DÉCIDE à l'unanimité des membres présents:

- de prendre acte du rapport d'activités 2021-2022 et du plan d'action 2022-2023 de l'ATL ;
- de transmettre une copie de la présente délibération à Priscilla Dehut, coordinatrice ATL, pour suite voulue.

PLAN D'ACTION 2021-2022

- **1er objectif général : informer et communiquer encore et toujours plus**

C'était déjà un objectif important du précédent programme CLE mais force est de constater que la notion d'Accueil Temps Libre n'est pas encore bien connue ou comprise.

- Objectif opérationnel : synthétiser le répertoire ATL avec l'offre disponible. Cette brochure reprendrait les infos générales et disposerait d'un code QR qui amènerait la personne sur la page ATL actualisée. Cela serait plus écologique et en phase avec notre temps. Elle serait à disposition au service population, à la bibliothèque, aux comptoirs des différents magasins incourtois, etc. Une autre idée est de créer un site internet basique genre wix afin d'y mettre toutes les informations concernant l'ATL.
- Objectif opérationnel : créer une brochure qui liste tout ce qui existe en ATL en partenariat avec la directrice de la crèche du Pachy, Jennifer Borza, et bébéfuté ASBL, une autre maison d'accueil d'enfants sur la commune d'Incourt. L'idée est de faire une seule et même brochure. Nous allons y mettre la petite enfance et l'accueil temps libre. Cela permettra d'être dans la continuité et d'avoir une meilleure lisibilité pour le citoyen.
- Objectif opérationnel : créer un logo « ATL Incourt » pour augmenter la visibilité de notre accueil temps libre. Ce logo va être créé avec les enfants de 5ème et 6ème primaire des écoles communales. L'idée est de prendre un groupe d'enfants lors de l'accueil du soir de l'ISBW afin de travailler le logo avec lui. Ce logo devra être soumis au Collège pour validation.

- Objectif opérationnel : publier une rubrique dans le bulletin communal tous les trimestres. Le dernier article paru réexplique ce qu'est l'ATL. Le « bonjour Incourt » est beaucoup plus dynamique que l'ancien.
- Objectif opérationnel : alimenter la page facebook ATL en continu et en utilisant différents canaux d'informations. Cela est fait très régulièrement. Des articles ONE y sont postés ainsi que les posts FB des différents opérateurs. Il est difficile pour la coordinatrice ATL d'avoir les différentes informations des opérateurs. Ceux-ci n'ont toujours pas pris l'habitude de venir vers elle donc elle doit chercher après les infos.
- Objectif opérationnel : afficher les informations dans les différents lieux d'accueil ainsi que dans les différents services communaux (bibliothèque jeunesse, service population, etc.). Les trois valves extérieures ont été installées : une devant l'Espace Corlier et deux autres devant les deux écoles. Tout ce qui concerne l'extrascolaire y est affiché. Elles sont bien visibles sauf celle de l'école de Piétrebais. Il va être demandé aux ouvriers de la changer de place. Les différentes informations y sont affichées de manière colorée et attrayante.
- **2ème objectif général : renforcer la qualité de l'Accueil**
- Objectif opérationnel : la coordinatrice ATL et le service jeunesse se sont inscrits à différentes formations cette année-ci. Idem pour l'ISBW.
- Objectif opérationnel : participer au développement de l'ATL en s'impliquant dans les différents lieux de coordination : COPIL, interventions, plateforme ATL. Objectif pleinement réalisé et toujours actuel. La coordinatrice ATL a participé à la dernière intervention entre coordinateurs ATL et ONE. Cependant, il n'y a plus eu de réunion concernant le comité de pilotage (COPIL) car il n'y a plus de partenariat avec la Province du Brabant wallon.
- Objectif opérationnel : préparer et organiser les réunions de la CCA (plan d'action annuel, rapport d'activités, évaluation finale du CLE, etc.). C'est un objectif totalement réalisé et sans cesse actualisé.
- Objectif opérationnel : continuer le travail effectué avec la CESEI (commission extrascolaire des écoles d'Incourt) en maintenant les réunions entre la direction de l'école, la coordinatrice ATL, la coordinatrice ISBW et la responsable des ALES. Les ALES sont toujours de moins en moins nombreuses et du coup, les réunions n'ont pas encore été relancées.
- Objectif opérationnel : favoriser les échanges et les partenariats entre tous les opérateurs de la commune.
- Objectif opérationnel : accompagner les anciens et les nouveaux opérateurs dans leur démarche de reconnaissance et de subsidiarité. Il y a deux nouveaux opérateurs sur la commune d'Incourt. La coordinatrice ATL les soutient dans leurs différentes démarches. Un rappel a été fait auprès des opérateurs dont la déclaration de garde avait plus de 3 ans. Certains ont répondu, d'autres non.

- Objectif opérationnel : participer à la réflexion concernant l'amélioration de l'équipement et de l'aménagement des espaces. Actuellement, les scouts disposent de chalets à Roux-Miroir, d'un local à l'ancien dépôt communal ainsi qu'un local à Sart-Risbart. Les discussions sont toujours en cours entre la commune et les scouts. Une yourte sera installée en avril 2023 en face de l'école d'Opprebais et cela permettra de mettre de nouvelles activités en place. Que ce soit pour l'ISBW, le SJI ou d'autres opérateurs.
- **3ème objectif général : diversifier l'offre et les partenariats**
- Objectif opérationnel : offrir des stages spécifiques ou des activités ponctuelles pour les enfants âgés entre 2.5 à 12 ans de manière complémentaire à l'offre actuelle en proposant des partenariats entre le service jeunesse et d'autres associations. Avec l'arrivée de nos deux nouveaux opérateurs, c'est un objectif qui va pouvoir être atteint !
- Objectif opérationnel : réfléchir à une transition pour l'accueil des jeunes au-delà de 12 ans. Installer une continuité avec l'ATL. (Par ex. : un conseil des jeunes, un stage ados). Le stage ados 2022, collaboration entre le service jeunesse et l'EPN, a rencontré un grand succès. Il est donc prévu d'organiser plusieurs stages ados en 2023. Les deux nouveaux opérateurs de la commune aimeraient aussi travailler avec les ados et leur proposer des stages pâtisserie, danse et langues. Attirer les ados à nos activités n'est pas une chose facile. Nous allons mettre en place un groupe de travail avec les opérateurs intéressés afin de voir comment s'y prendre.
- Objectif opérationnel : réfléchir au développement d'activités extrascolaires au sein des deux écoles lors de l'accueil du soir. C'est un objectif vraiment difficile à mettre en place car l'entretien des locaux se fait pendant les heures extrascolaires. De plus, l'ISBW occupe déjà une partie des classes. La yourte devrait être installée en face de l'école en avril 2023, il sera donc possible d'y organiser des activités extrascolaires culturelles et créatives. De plus, une activité extrascolaire sur le thème du numérique va être mise en place dans les locaux de l'EPN qui sont juste à côté de l'école. Aurélie Tilman, notre nouvel opérateur, aimerait proposer une activité extrascolaire 1x/semaine à l'école d'Opprebais. Une réunion va être prévue avec la directrice de l'école afin de mettre tout cela en place.
- Objectif opérationnel : skatepark mobile : offrir un soutien logistique et proposer une tournante auprès des opérateurs. Nous sommes en période hivernale. C'est donc un objectif qui est en hibernation jusqu'au printemps.
- **4ème objectif général : améliorer et valoriser l'inclusion au sein du secteur Accueil Temps Libre**
- Objectif opérationnel : identifier auprès des opérateurs ATL ce qui est déjà mis en place ou ce qu'ils aimeraient mettre en place en termes d'inclusion. Un contact va être pris avec la cellule handi-contact du CPAS afin de les intégrer dans la brochure qui rassemblera la petite enfance et l'ATL. Cela permettra aussi d'orienter les familles dont les enfants sont en situation d'handicap vers la coordinatrice ATL. Il est à noter que nous recevons très peu de demandes de ce type-là. Lorsque cela a été

le cas, nous avons mis en place, dans la mesure du possible, le nécessaire afin que cet enfant soit accueilli dans les meilleures conditions possibles !

Plan d'action annuel 2022 - 2023

Objectifs généraux

- 1er objectif général : INFORMER ET COMMUNIQUER ENCORE ET TOUJOURS PLUS
- 2ème objectif général : RENFORCER LA QUALITE DE L'ACCUEIL
- 3ème objectif général : DIVERSIFIER L'OFFRE ET LES PARTENARIATS
- 4ème objectif général : AMELIORER ET VALORISER L'INCLUSION AU SEIN DU SECTEUR DE L'ACCUEIL TEMPS LIBRE

Objectifs généraux et actions concrètes afin de mettre en œuvre et de développer le programme-clé

1er objectif général : informer et communiquer toujours plus

- Objectif opérationnel : créer un site ou un blog consacré uniquement à l'ATL sur Incourt.
- Objectif opérationnel : mettre à jour l'onglet ATL sur le site internet de la commune.
- Objectif opérationnel : en poursuivant la synthétisation de l'offre existante dans une brochure distribuable et/ou numérique (Répertoire ATL).
- Objectif opérationnel : en créant un logo « ATL Incourt » pour augmenter la visibilité.
- Objectif opérationnel : en publiant un article dans le bulletin communal tous les trimestres.
- Objectif opérationnel : en continuant d'alimenter la page facebook ATL et en utilisant différents canaux d'informations.
- Objectif opérationnel : afficher les informations dans les différents lieux d'accueil ainsi que dans les différents services communaux (bibliothèque jeunesse, service population, etc.). Mettre des valves à différents endroits.
- Objectif opérationnel : créer un dossier ATL avec toutes les infos qui serait remis lors du drink de départ des enfants de leurs crèches. Celui-ci serait remis par la coordinatrice ATL et l'échevin. Ce même dossier serait donné par le service population à tout nouvel habitant avec un enfant de 2,5 à 5 ans.

2ème objectif général : renforcer la qualité de l'ACCUEIL

- Objectif opérationnel : maintenir et intensifier l'attention portée aux formations : aussi bien pour la coordinatrice ATL que pour le service jeunesse/
- Objectif opérationnel : participer au développement de l'ATL en s'impliquant dans les différents lieux de coordination : COPIL, interventions, plateforme ATL.
- Objectif opérationnel : préparer et organiser les réunions de la CCA (plan d'action annuel, rapport d'activités, évaluation finale du CLE, etc.).
- Objectif opérationnel : travailler en lien avec les institutions (ONE, OEJAJ, etc.), les services communaux (service jeunesse, bibliothèque jeunesse, plan de cohésion social, etc.) et autres opérateurs (ISBW, Le Coup de pouce asbl, etc.) liés à l'accueil des enfants et au soutien des professionnels.

- Objectif opérationnel : continuer le travail effectué avec la CESEI même s'il y a de moins en moins d'ales (commission extrascolaire des écoles d'Incourt) en maintenant les réunions entre la direction de l'école, la coordinatrice ATL, la coordinatrice ISBW et la responsable des ALES. Ces réunions permettent d'identifier les besoins qui viennent du terrain.
- Objectif opérationnel : accompagner les anciens et les nouveaux opérateurs dans leur démarche de reconnaissance et de subsidiation.
- Objectif opérationnel : participer à la réflexion concernant l'amélioration de l'équipement et de l'aménagement des espaces. Réflexion qui permettrait aux mouvements de jeunesse d'avoir des locaux plus grands et avec du chauffage (pour les scouts, il y a une possibilité à l'ancien terrain de foot de Sart-Risbart). Réflexion qui permettrait d'avoir de la place pour stocker le matériel. Réflexion pour que l'ISBW puisse avoir un local extrascolaire au sein de l'école afin d'accueillir au mieux les enfants (la maison à côté de l'école a été achetée par la commune donc il y aurait peut-être une possibilité d'y avoir un local).

3ème objectif général : diversifier l'offre et les partenariats

- Objectif opérationnel : offrir des stages spécifiques ou des activités ponctuelles (sport, musique, etc.) pour les enfants âgés entre 2.5 - 5 ans de manière complémentaire à l'offre actuelle en proposant des partenariats entre le service jeunesse et d'autres associations.
- Objectif opérationnel : réfléchir à une transition pour l'accueil des jeunes au-delà de 12 ans. Installer une continuité avec l'ATL. (Par ex. : un conseil des jeunes, un stage ados, ...). Un questionnaire adapté pourrait être envoyé aux ados via les scouts.
- Objectif opérationnel : réfléchir au développement d'activités extrascolaires au sein des deux écoles lors de l'accueil du soir. Réflexion à mettre en place lorsque les deux yourtes auront été placées près de l'école d'Opprebaix.
- Objectif opérationnel : skatepark mobile : offrir un soutien logistique et proposer une tournante auprès des opérateurs.

4ème objectif général : améliorer et valoriser l'inclusion au sein du secteur de l'ATL

- Objectif opérationnel : identifier auprès des opérateurs ATL ce qui est déjà mis en place ou ce qu'ils aimeraient mettre en place en termes d'inclusion. Cela peut se faire via un questionnaire, via des rencontres et des échanges.
- Objectif opérationnel : informer les familles via les réseaux sociaux, via un tout cartable de ce qui existe et de ce que nous pouvons mettre en place. Permettre une visibilité de l'offre inclusive dans les outils d'information.

12. Approbation du procès-verbal de la séance du 22 février 2023.

Le Conseil communal,

Considérant les articles L1122-16, L1132-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que modifié à ce jour;

Considérant le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal;

Considérant qu'aucune observation n'a été émise sur le procès-verbal du 22 février 2023;

Les membres du Conseil communal approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 22 février 2023.

13. Administration générale - BRUTELE - Désignation de 4 représentants communaux - Décision.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation tel que modifié à ce jour ;

Vu la circulaire ministérielle du 23 octobre 2018 relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les asbl et les associations chapitre XII;

Considérant que le Conseil communal compte 17 membres;

Considérant la délibération du 7 janvier 2019 par laquelle le Conseil communal arrête la composition politique exacte du Conseil communal de la commune d'Incourt en tenant compte des éventuelles déclarations d'apparentement ;

Considérant qu'en séance du Conseil communal du 13 février 2019, Monsieur Jean-Pierre Beaumont a été désigné comme unique délégué pour représenter la commune au sein de l'Intercommunale BRUTELE.

Considérant que pour être conforme à la législation, il est nécessaire de désigner cinq délégués pour représenter la commune au sein de l'intercommunale BRUTELE pour agir valablement en son nom aux réunions ou aux assemblées ordinaires ou extraordinaires jusqu'à révocation de la présente décision qui cessera, de plein droit et en tout état de cause, ses effets le 3 décembre 2024; que dès lors 4 autres délégués doivent être désignés;

Considérant les candidatures proposées ;

Vu les dispositions légales en la matière ;

Sur proposition du Collège communal ;

MAINTIENT la désignation de Monsieur Jean-Pierre Beaumont en qualité de 1er délégué;

PROCEDE au scrutin secret, en séance publique, à la désignation de quatre délégués à l'Assemblée générale:

12 bulletins de vote sont distribués

2ème délégué : Joseph Tordoir

12 membres prennent part au scrutin.

12 bulletins de vote sont recueillis.

La majorité est fixée à 9

Joseph Tordoir obtient 10 voix pour, 1 abstention et 1 vote blanc;

Par conséquent, Joseph Tordoir est désigné en qualité de deuxième délégué auprès de BRUTELE.

3ème délégué : André Ruelle

12 membres prennent part au scrutin.

12 bulletins de vote sont recueillis.

La majorité est fixée à 9

André Ruelle obtient 10 voix pour, 1 abstention et 1 vote blanc;

Par conséquent, André Ruelle est désigné en qualité de troisième délégué auprès de BRUTELE.

4ème délégué : Stéphane Deprez

12 membres prennent part au scrutin.

12 bulletins de vote sont recueillis.

La majorité est fixée à 9

Stéphane Deprez obtient 10 voix pour, 1 abstention et 1 vote blanc;

Par conséquent, Stéphane Deprez est désigné en qualité de quatrième délégué auprès de BRUTELE.

5ème délégué : Muriel Flamand

12 membres prennent part au scrutin.

12 bulletins de vote sont recueillis.

La majorité est fixée à 9

Muriel Flamand obtient 10 voix pour, 1 abstention et 1 vote blanc;

Par conséquent, Muriel Flamand est désignée en qualité de cinquième délégué auprès de BRUTELE.

Ces mandataires sont désignés pour la nouvelle législature sous réserve de démission ou de retrait du mandat.

Questions d'actualité du groupe ECOLO:

- Point de situation sur l'extinction de l'éclairage public de minuit à 5h00. Le Bourgmestre explique que l'extinction de l'éclairage entre minuit et 5h00 est prolongée jusqu'à fin juin 2023. Le groupe ECOLO se demande pourquoi jusqu'à fin juin et pas au-delà ? Le Bourgmestre explique que cette décision fait suite à la réunion des 7 Bourgmestres mais le point doit être rediscuté plus tard pour prendre une décision définitive.
- Collecte des déchets: le groupe ECOLO souhaite qu'une présentation soit faite lors de la prochaine séance du Conseil communal.

Le Président lève la séance à 20 h 15.

Par le Conseil communal,

La Secrétaire,

Le Président,

S.CORLIER

L. WALRY